



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (C-4.1)

À sa séance du comité exécutif du 26 septembre 2001, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

8

Ordonnance modifiant les limites de vitesse dans certaines parties de chemins publics

1. L'article 1 de l'Ordonnance numéro 17 édictée en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement est modifié :

- 1° par le remplacement, au paragraphe b, des mots « la rue Berri » par les mots « l'avenue de Lorimier »;
- 2° par la suppression du paragraphe c;
- 3° par le remplacement, au paragraphe d, des mots « rue Sherbrooke » par les mots « la 40^e Avenue (P.-A.-T.) »;
- 4° par le remplacement, au paragraphe g, des mots « l'avenue Charland » par les mots « la rue Louvain ».

2. L'article 2 de cette ordonnance est modifié :

- 1° par le remplacement, au paragraphe a, des mots « la rue de Louisbourg » par les mots « l'avenue Marcelin-Wilson »;
- 2° par la suppression des paragraphes c, d et e.

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CE01 02711
DU 26 septembre 2001